

Prévoyance | CAP

Les régimes obligatoires 2023

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PHARMACIENS



LES PRESTATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Aucune prestation

LES PRESTATIONS EN CAS D'INVALIDITÉ

En cas d'invalidité totale interdisant l'exercice de l'activité professionnelle, la CAVP prévoit le versement d'une allocation :

- ▶ au pharmacien,
- ▶ au conjoint du pharmacien, jusqu'au décès du pharmacien libéral
- ▶ à chaque enfant, jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite d'études.

Allocation du pharmacien	1 293,50 €/mois
Allocation au conjoint	646,75 €/mois
Rente Éducation	1 293,50 €/mois par enfant jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cadre de poursuite d'études

LES PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès

Montant	23 283,00 €
----------------	-------------

La pension de conjoint

Montant	1 293,50 €/mois jusqu'au 60e anniversaire du bénéficiaire
----------------	---

La rente éducation

Montant	1 293,50 €/mois jusqu'à 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études
----------------	---

